

Le 20 avril 2006.

Madame / Monsieur le Maire,

Vous avez été destinataire, fin mars, de la **circulaire préfectorale n°43/2006** relative à la régularisation des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel via un réseau public.

Vous trouverez ci-après quelques précisions techniques pour l'élaboration de votre dossier de régularisation :

Champ d'application de la circulaire préfectorale n°43/2006 :

Sont soumis à l'obligation de régularisation dans le cadre de cette circulaire les rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles :

- qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- et pour lesquels la surface desservie par le réseau de collecte est supérieure à 1 hectare.

La surface desservie est celle du bassin versant collecté (partie urbanisée et partie naturelle éventuelle). La surface s'apprécie par pétitionnaire (commune ou groupement de communes). Il convient de cumuler les surfaces desservies dans le cas de plusieurs rejets d'un même pétitionnaire.

Le terme réseau englobe les canalisations et les fossés collectant les eaux pluviales.

Un réseau unitaire est un réseau d'eaux usées et n'est donc pas soumis à la présente circulaire.

Les collectivités dont les rejets sont déjà régularisés mais dont les réseaux ont fait l'objet d'extensions non déclarées ou non autorisées doivent également régulariser ces nouveaux rejets.

Contenu minimal du dossier à transmettre en Préfecture en 3 exemplaires par la commune ou le groupement de communes :

1 - Son nom et son adresse ;

2 - L'emplacement de l'installation, de l'ouvrage, ou de l'activité ;

→ Tracé des limites administratives de la collectivité,

→ Désignation de l'emplacement des points de rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel sur une carte IGN au 1/25 000^{ème},

→ Désignation de l'emplacement des points de rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel sur un plan de masse (plan cadastral ou plan d'assemblage). En cas de rejets multiples, numéroter les points sur les plans et les photos correspondantes.

3 - La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'installation, de l'ouvrage, ou de l'activité, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.

Pour les rejets de la rubrique 5.3.0⁽¹⁾, il est demandé plus particulièrement :

→ La surface et le tracé du bassin versant desservi par le réseau de collecte au point de rejet (sur une carte IGN 1/25 000^{ème}), ainsi que son coefficient d'imperméabilisation. La carte doit préciser le contour du bassin versant urbanisé et son coefficient d'imperméabilisation et le cas échéant celui du bassin versant naturel desservi par le réseau et son occupation ainsi que les surfaces des bassins versants concernés (cf. exemple ci-après)

⁽¹⁾ : rubrique 5.3.0 : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la surface desservie étant : 1) supérieure ou égale à 20 ha : autorisation ; 2) supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : déclaration »

→ La localisation du point de rejet (ses coordonnées Lambert précises déterminées par un géomètre ou par GPS) et ses caractéristiques quantitatives (débit maximum rejeté pour une pluie de fréquence décennale : estimation par calcul) et qualitatives (à donner dans la partie « diagnostic » ci-après),

→ Le nom du (ou des) cours d'eau récepteur(s) et ses(leurs) caractéristiques (Débit d'étiage de récurrence 2 ans QMNA 2 et débit d'étiage de récurrence 5 ans QMNA 5, objectif de qualité). Les informations de débit peuvent être obtenues auprès de la DIREN de bassin concernée :

- DIREN de bassin Rhin Meuse - 19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 1 - Tél : 03 87 39 99 99 - Fax : 03 87 39 99 50 - Internet : www.lorraine.ecologie.gouv.fr
- ou DIREN DE FRANCHE-COMTE - 5, rue du Général Sarrail - BP 137 - 25014 BESANCON CEDEX - téléphone : 03.81.61.53.33 - Fax : 03.81.81.24.96 - Internet : www.franche-comte.ecologie.gouv.fr

En cas d'absence de mesures, estimer les débits de manière théorique (en fonction de la surface du bassin versant du cours d'eau). Les informations qualitatives peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau du bassin concerné :

- Agence de l'eau Rhin-Meuse – Rozérieulles - B.P. 30019 - 57161 Moulins-Lès-Metz - tél. 03 87 34 47 00 - fax. 03 87 60 49 85 - Internet : www.eau-rhin-meuse.fr
- ou Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse - 2-4, allée de Lodz - 69363 Lyon cedex 07 - Tél : 04 72 71 26 00 - Fax : 04 72 71 26 01 - Internet : www.eaurmc.fr

→ Le plan du réseau (avec les diamètres des canalisations et les cotes de fil d'eau dans les regards) et son diagnostic (il s'agit d'un diagnostic simple : état connu des canalisations, existence de mises en charge du réseau, présence d'eaux usées à voir par temps sec aux points de rejets, présence d'eaux claires autres que pluviales à voir par temps sec aux points de rejets, photos récentes des points de rejet par temps sec). En cas de rejets multiples, numéroter les points sur les plans et les photos correspondantes.

Exemple pour le tracé et la surface des bassins versants :

